

- essais techniques et démonstrations de produits;
- matériel publicitaire et promotionnel, outils de commercialisation et imprimés destinés à stimuler les exportations;
- frais de conception, de matériel et de construction reliés à la participation à des foires commerciales ou à des expositions, de même que les frais d'exploitation tels que la location d'espace, l'électricité, le montage et le démontage;
- frais de séminaires et de formation, tels que la location de salles, les supports audio-visuels, les imprimés, la traduction simultanée et les honoraires;
- frais de transport pour l'expédition des produits exposés du matériel d'exposition et du matériel promotionnel;
- les autres frais qui ont une influence directe sur le succès de l'activité, mais à **l'exclusion des réceptions et des divertissements.**

Les requérants doivent assumer tous les autres frais.

La contribution versée en vertu du PDME n'est pas remboursable.

La contribution minimale est de 15 000 \$ par demande.

La contribution maximale est de 100 000 \$ par demande (une demande approuvée à l'intérieur d'un exercice financier du gouvernement).